



Informations communales

Place de Sautaux

Les travaux de sécurisation étant terminés, la place de jeux de Sautaux est à nouveau **ouverte**.

Il est par contre formellement **interdit d'y faire du feu** (y compris dans le creux du feu – voir article ci-dessous « **Interdiction de faire du feu en plein air** »).



Interdiction de faire du feu en plein air

Compte tenu de la situation de sécheresse, des prévisions météorologiques et des risques d'incendie, le Conseil d'Etat interdit avec effet immédiat les feux en plein air ainsi que l'utilisation d'engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire cantonal.



- Les barbecues et les grillades en jardin ou sur terrasse ne sont pas concernés par l'interdiction, à la condition que les règles soient respectées.
- Il est interdit de faire du feu en forêt et en lisière de forêt. Cette interdiction vaut pour tous les types de foyers, y compris les places officielles et les cabanes forestières.
- Sur les chantiers, l'utilisation par des professionnels de brûleurs et autres appareils à flamme ouverte reste autorisée avec toutes les mesures de précautions usuelles.
- Les fumeurs et les fumeuses sont appelés à la plus grande prudence, notamment au moment de se séparer de leur mégot.

Ces interdictions sont valables pour une durée indéterminée, tant qu'il ne pleuvra pas durant plusieurs jours de manière continue et régulière.

Nous vous remercions de faire preuve de prudence et de vigilance.

Voir au verso ➡



Consommation d'eau potable - Restrictions

La météo des prochains jours ne prévoyant pas de répit, tant au niveau des températures qu'au niveau de la pluviométrie, nous nous voyons dans l'obligation de prononcer une restriction d'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal.



Il est désormais interdit :

- D'arroser les pelouses privées ;
- De remplir les piscines, y compris les remplissages d'appoint ;
- De laver les terrasses et les véhicules (y compris avec nettoyeur à haute pression).

Cette directive prend effet immédiatement et reste en vigueur tant qu'il ne pleuvra pas durant plusieurs jours de manière continue et régulière.

Nous vous remercions de votre compréhension durant cette période difficile.

Le Conseil communal

Le Pâquier, le 14 juillet 2026

Voir au recto ➡